

Les Chiffres AGS

n°42

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires

2^{ème} trimestre 2023

Le Mot

Le deuxième trimestre 2023 a vu une augmentation continue des indicateurs d'activité du Régime AGS, dans le sillage de la hausse des défaillances d'entreprise : +43% d'affaires ouvertes, +66% d'avances versées et +95% de bénéficiaires par rapport au deuxième trimestre 2022.

Les données de ce bulletin offrent plusieurs éclairages sur les interventions du Régime AGS au cours du trimestre : plus de 74 000 salariés et 5 800 entreprises ont bénéficié de la garantie AGS pour un montant total avancé de 427 millions d'euros. Des chiffres qui n'ont pas été observés depuis 2016.

Cette hausse a été particulièrement marquée dans les entreprises de plus de 100 salariés, avec 36 interventions du Régime AGS contre 14 au deuxième trimestre 2022.

En l'espace d'une année, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS a quasiment doublé. Parmi les secteurs d'activité les plus représentés, le commerce se positionne en tête avec 20% des bénéficiaires (15 177 au 2^{ème} trimestre 2023 contre 5 216 au 2^{ème} trimestre 2022). Deux autres secteurs en particulier affichent une croissance notable par rapport à l'année précédente : l'hébergement et la restauration ainsi que l'enseignement, la santé et l'action sociale voient également le nombre de bénéficiaires presque tripler.

Une analyse plus approfondie de la répartition géographique des bénéficiaires de la garantie AGS révèle une tendance particulière. Près des trois quarts d'entre eux proviennent de cinq régions, au premier rang desquelles figure l'Île-de-France avec près d'un tiers de salariés bénéficiaires.

Cette augmentation de l'activité n'a pas impacté nos délais de traitement, qui restent bien en deçà des délais légaux, témoignant de l'engagement constant de l'AGS à répondre rapidement aux besoins des entreprises en difficulté et des

salariés. Ainsi, au cours de ce trimestre, 94% des demandes ont été traitées dans les 3 jours et 69% dès le lendemain de leur réception. Une performance rendue possible grâce à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble des équipes de la Délégation Unédic AGS.

A contrario, si les interventions de l'AGS sont en hausse, les récupérations enregistrées par le Régime restent faibles, un phénomène observé depuis maintenant plusieurs années. 76 millions d'euros ont été récupérés au cours du deuxième trimestre 2023.

Face à des récupérations à un niveau historiquement bas et à une prévision de faillites qui pourrait surpasser le niveau observé avant la pandémie, nous demeurons plus que jamais attentifs à l'équilibre financier du Régime, qui repose en majorité sur les cotisations patronales et en partie sur les récupérations des sommes avancées par le Régime.

Dans un contexte économique incertain, le Régime AGS et l'ensemble des collaborateurs de la Délégation Unédic AGS attachés à leur mission sociale, restent plus que jamais mobilisés et prêts à répondre aux besoins des entreprises en difficulté et de leurs salariés.

Nous restons vigilants face à la situation économique et continuerons de surveiller attentivement les évolutions conjoncturelles à venir.

Bonne lecture

Rémy Mazzocchi

Directeur national a.i. de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

Données 2^{ème} trimestre 2023 (vs 2^{ème} trimestre 2022)

Affaires ouvertes



5 822

▲ +42,8%

Avances



427

Millions d'euros

▲ +65,7%

Bénéficiaires



74 290

▲ +95,1%

Récupérations



76

Millions d'euros

▼ -2,5%

Cotisations recouvrées*



241

Millions d'euros

▲ +6,9%

Contentieux



4 103

▲ +10,8%

* Les montants recouvrés par le Régime AGS, au cours des deux derniers mois, feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale. De plus, à compter de janvier 2022, un changement de méthode du dispositif de recouvrement des cotisations a été opéré.

Retrouvez

**Le Regard
de Rexecode**

page 10



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

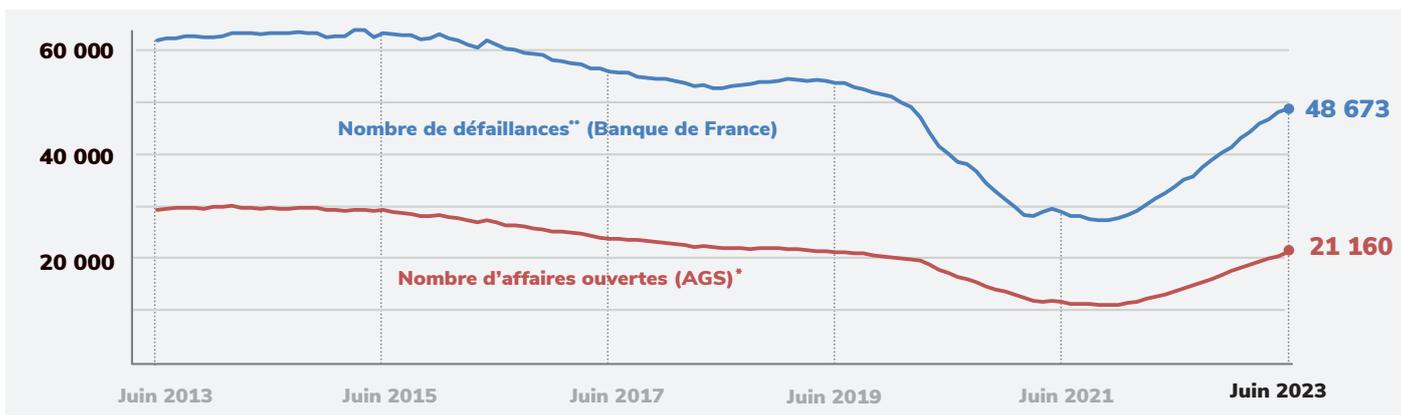
Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes

Forte hausse des défaillances d'entreprise et du nombre d'affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprise enregistrées par la Banque de France continue d'augmenter et dépasse les 48 000 défaillances sur les 12 derniers mois. Il retrouve son niveau d'avant la crise sanitaire.

21 160 nouvelles affaires ont été ouvertes par l'AGS sur les 12 derniers mois dont 5 822 affaires enregistrées au cours du 2^{ème} trimestre 2023, soit une hausse de près de 43% par rapport au 2^{ème} trimestre 2022 et de 16% par rapport au 2^{ème} trimestre 2019, dernière année de référence avant la pandémie.

Défaillances d'entreprise et affaires ouvertes AGS sur 12 mois glissants



* Affaires pour lesquelles l'AGS a été sollicitée ** Données de la Banque de France révisées régulièrement au cours des derniers mois

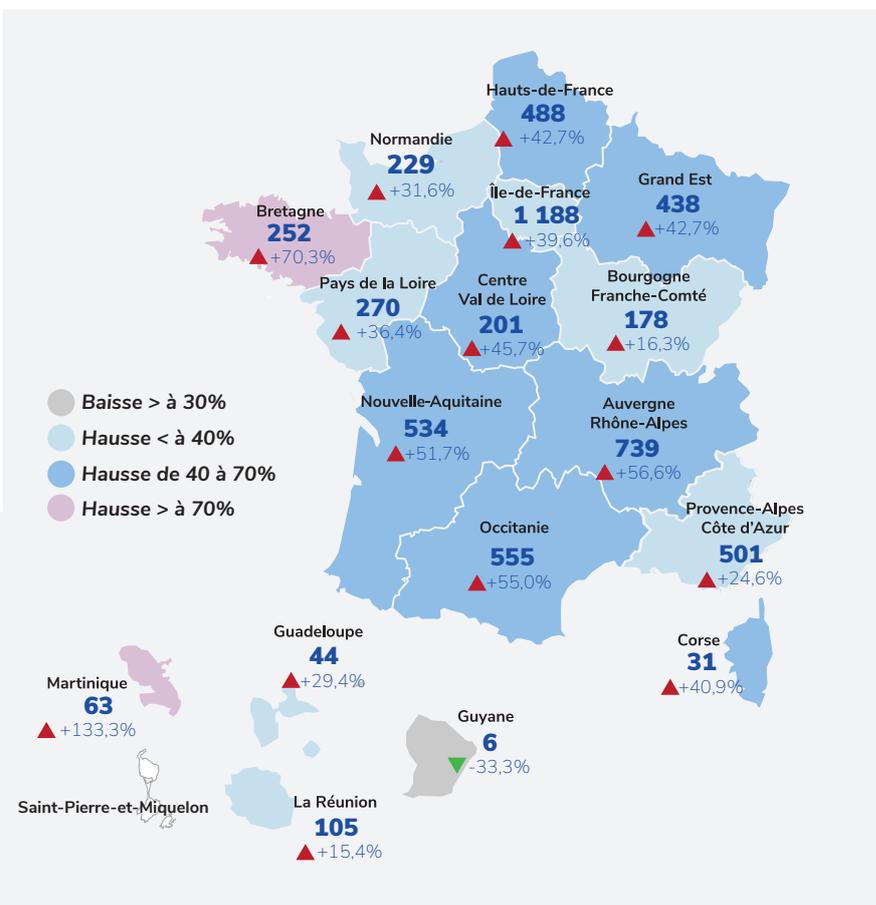
Accélération dans l'ensemble des régions

Le nombre d'affaires ouvertes au cours du 2^{ème} trimestre 2023 progresse dans toutes les régions, à l'exception de la Guyane.

En Martinique, en Bretagne, en Auvergne-Rhône-Alpes, en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine, cette hausse est nettement supérieure à la moyenne nationale (+42,8%).

L'Île-de-France, région la plus représentée avec 20,4% des affaires ouvertes au cours du trimestre, affiche, quant à elle, une hausse de 39,6%.

Affaires ouvertes par région au 2^e trimestre 2023

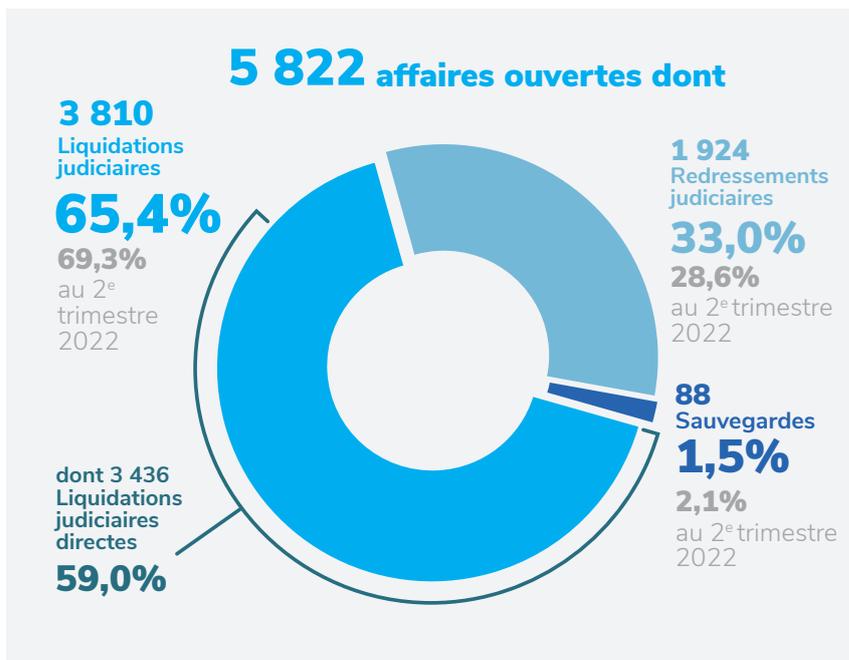


▲ Évolution par rapport au 2^{ème} trimestre 2022
▼

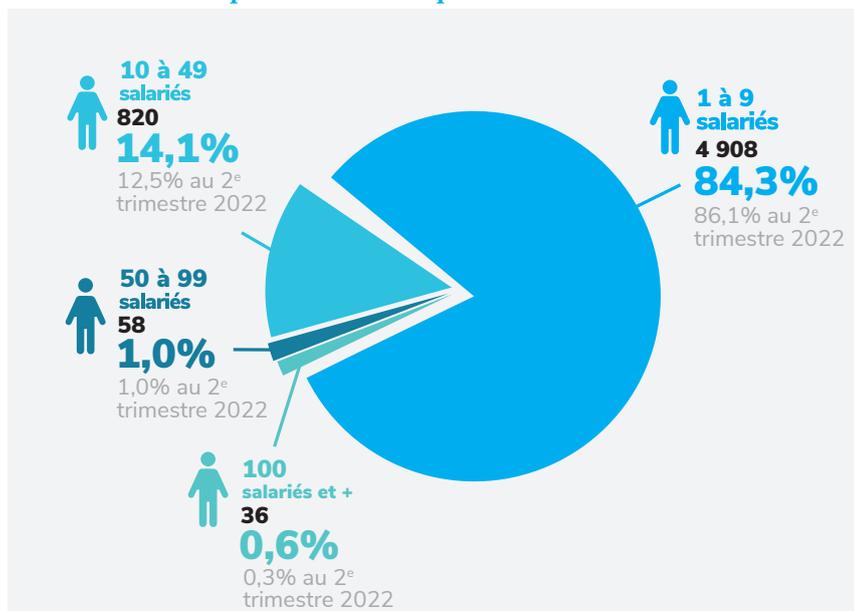
Part des redressements judiciaires en augmentation

Sur ce second trimestre 2023, un dossier ouvert sur trois concerne des procédures en redressement judiciaire : 33,0% contre 28,6% au second trimestre 2022, soit une augmentation de 4 points.

Les liquidations judiciaires représentent, quant à elles, 65,4% des affaires ouvertes par le Régime au cours de ce trimestre. Cette proportion est en baisse par rapport au second trimestre 2022 (69,3 %). Parmi ces liquidations, plus de 9 sur 10 sont des liquidations judiciaires directes.



Affaires ouvertes par taille d'entreprise au 2^e trimestre 2023



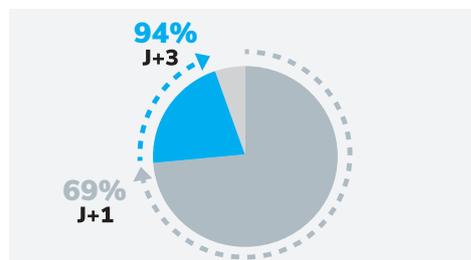
Le nombre d'interventions dans les entreprises de plus de 100 salariés a presque triplé

Le nombre d'affaires ouvertes au profit d'entreprises de 100 salariés et plus a fortement bondi au cours du trimestre : 36 au 2^{ème} trimestre 2023 contre 14 au 2^{ème} trimestre 2022.

La part des entreprises de 10 à 49 salariés a elle aussi progressé (14,1% soit 2,5 points de plus que l'an dernier) tandis que celle des TPE (entreprises de moins de 10 salariés) recule de 2 points environ.

Des délais de traitement toujours aussi performants

Les délais de traitement du 2^{ème} trimestre 2023 sont quasi identiques à ceux observés au 2^{ème} trimestre 2022 et ce malgré la forte hausse du nombre d'affaires ouvertes. 94% des demandes sont traitées dans les 3 jours et 69% dès le lendemain de leur réception.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

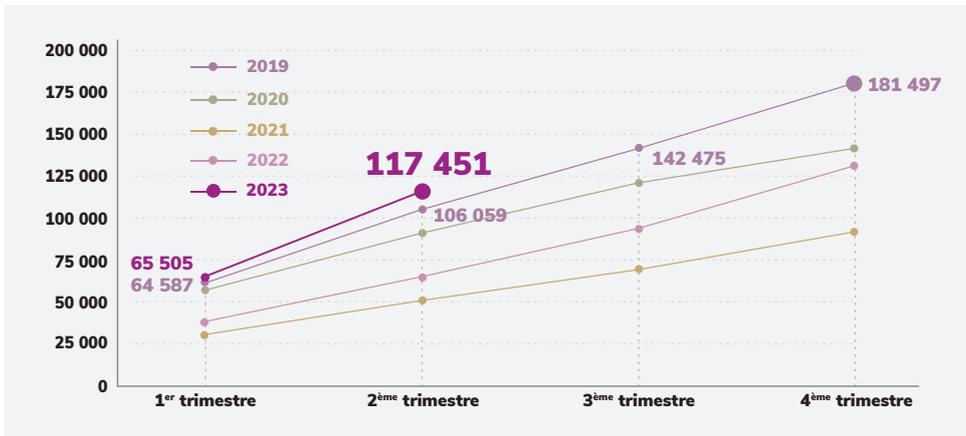
A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Bénéficiaires

Nombre de bénéficiaires (cumul en fin de trimestre)



Doublment du nombre de salariés bénéficiaires

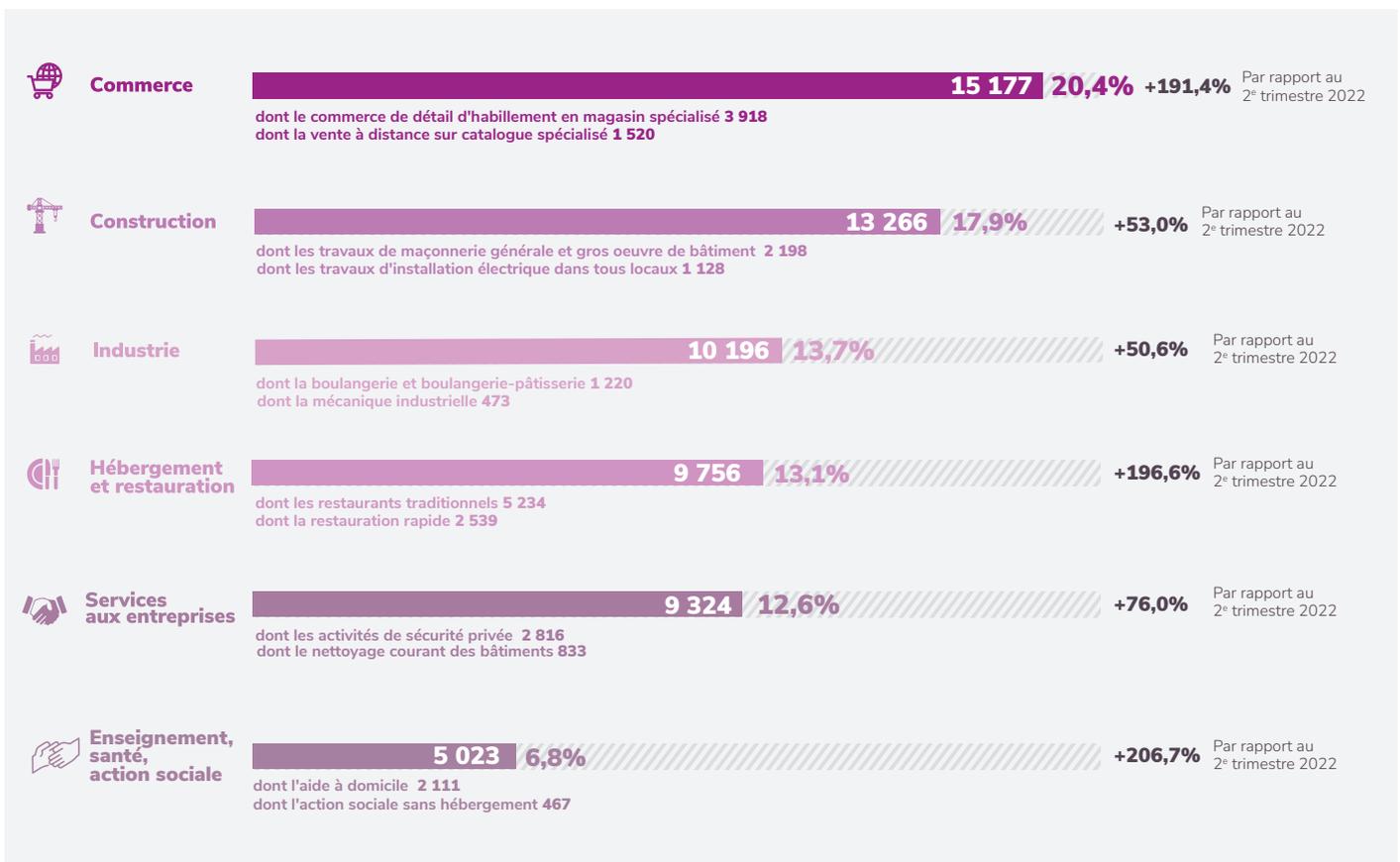
Au 2^{ème} trimestre 2023, ce sont plus de 74 000 salariés qui ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de 95,1% par rapport au 2^{ème} trimestre 2022. Il faut remonter à 2016 pour observer des chiffres similaires.



Clé de lecture : Au 30 juin 2023, 117 451 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS depuis le début de l'année.

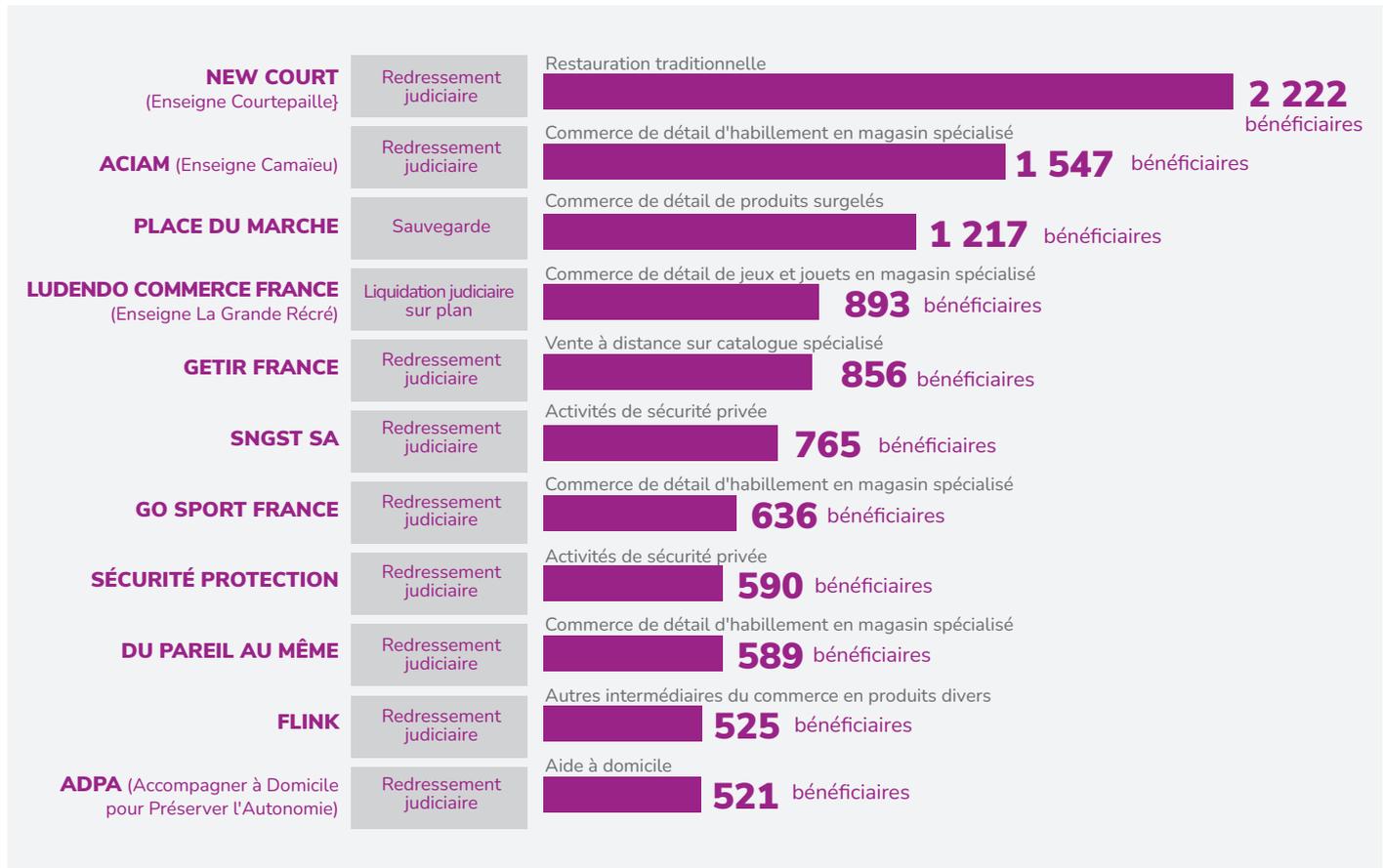
Hausse significative dans tous les secteurs d'activité

6 principaux secteurs d'activité concentrent près de 85% des salariés bénéficiaires au second trimestre 2023. Dans ce top 6, trois secteurs se distinguent avec des évolutions exceptionnelles : le commerce (+191,4%), l'hébergement et la restauration (+196,6%) et l'enseignement, la santé et l'action sociale (+206,7% soit plus de trois fois son volume du second trimestre 2022). Le secteur du commerce occupe le premier rang en nombre de bénéficiaires de la garantie AGS : 20,4%, soit une augmentation de 7 points par rapport au 2^{ème} trimestre 2022.



Clé de lecture : Au second trimestre 2023, le commerce représente 20,4% des bénéficiaires de la garantie AGS contre 13,7% l'année précédente. Parmi ces bénéficiaires, 3 918 travaillaient dans le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

Les plus grandes entreprises dans lesquelles l'AGS est intervenue pour la première fois au cours du 2^{ème} trimestre 2023

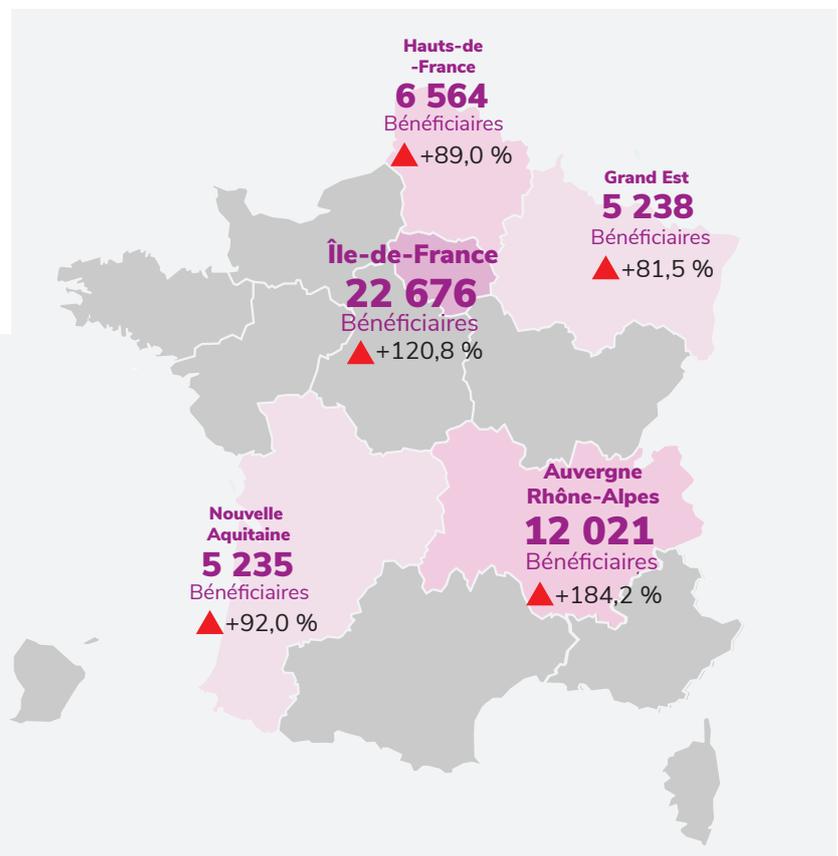


Top 5 régions (en nombre de bénéficiaires) sur le 2^{ème} trimestre 2023

Près d'un bénéficiaire sur trois en Île-de-France

A l'image des affaires ouvertes, l'Île-de-France est la région qui concentre le plus grand nombre de bénéficiaires de la garantie AGS au cours du trimestre : 22 676 (30,5%), soit deux fois plus qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

▲ Évolution par rapport au 2^{ème} trimestre 2022





Des montants avancés qui restent à un niveau élevé

Les montants avancés au cours du second trimestre 2023 s'élèvent à 427,1 M€, soit une hausse de 65,7% par rapport à l'année précédente et de 9,8% par rapport à 2019, dernière année de référence avant la pandémie. Au total sur le 1^{er} semestre 2023, ce sont 839,4 M€ qui ont été avancés par le Régime AGS au profit de 117 451 salariés bénéficiaires. Il faut remonter à 2016 pour observer des chiffres similaires.



Clé de lecture : Au 30 juin 2023, 839,4 M€ ont été avancés depuis le début de l'année.

Augmentation de la part des avances au titre du préavis

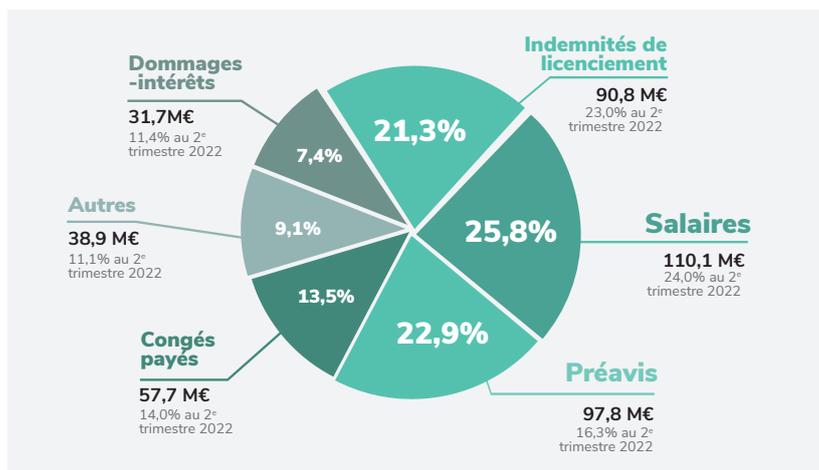
Si les parts des indemnités de licenciement et des dommages et intérêts reculent respectivement de 2 et 4 points par rapport au second trimestre 2022, celle du préavis, en revanche, fait un bond notable de 7 points. Celle-ci passe ainsi de 16,3% au 2^{ème} trimestre 2022 à 22,9% au 2^{ème} trimestre 2023.

* Dans la catégorie «Autres» sont listées les créances : DIF-CRP, DIF-CSP, le délai de réflexion et les créances DIVERS autres que les dommages-intérêts.

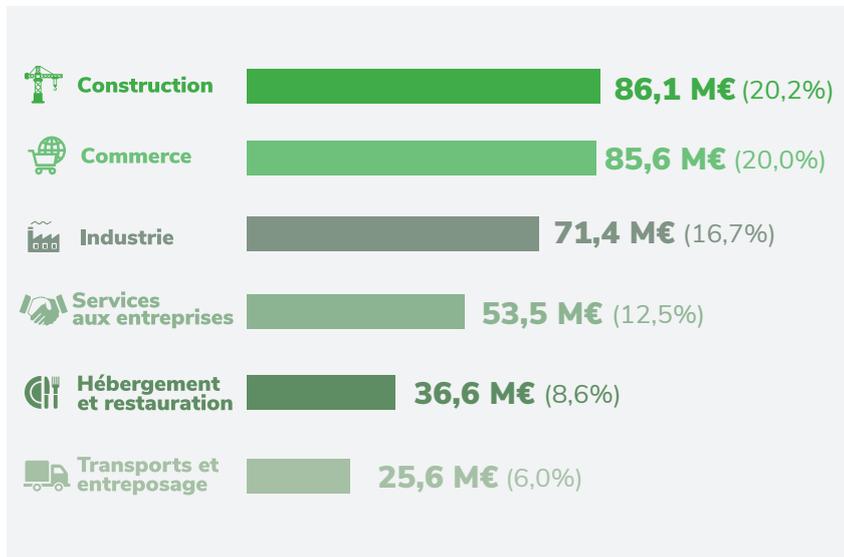


Clé de lecture : 427,1 M€ ont été avancés au second trimestre 2023 dont 110,1 M€ au titre des salaires (soit 25,8%).

Avances par nature de créance



Avances par secteur d'activité



Progression significative de la part des avances dans le commerce et l'hébergement/restauration

Au cours du 2^{ème} trimestre 2023, les 6 principaux secteurs d'activité concentrent 84% des avances. La construction, le commerce et l'industrie sont les secteurs les plus représentés avec respectivement 20,2%, 20,0% et 16,7% des avances versées au cours du trimestre.

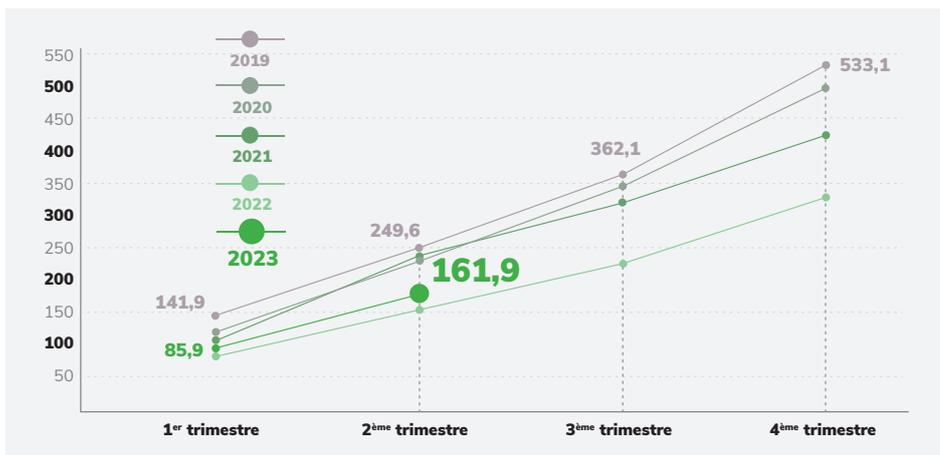
La hausse des avances est significative dans tous les secteurs mais elle est principalement marquée dans l'hébergement et la restauration (+104,2%) et le commerce (+136,7%).



Clé de lecture : 427,1 M€ ont été avancés au second trimestre 2023 dont 86,1 M€ au titre de la construction (soit 20,2%).

Récupérations

Montants récupérés
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Des montants récupérés qui demeurent modestes

Les montants récupérés au cours du second trimestre 2023 s'élèvent à 76 M€, contre 77,9 M€ au second trimestre 2022. Au total sur le 1^{er} semestre 2023, ce sont 161,9 M€ qui ont été récupérés par le Régime AGS. La faiblesse du niveau de ces récupérations est à rapprocher des montants avancés historiquement bas depuis 2020 et de l'application de l'ordonnance du 15 septembre 2021.



Clé de lecture : Au 30 juin 2023, 161,9 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

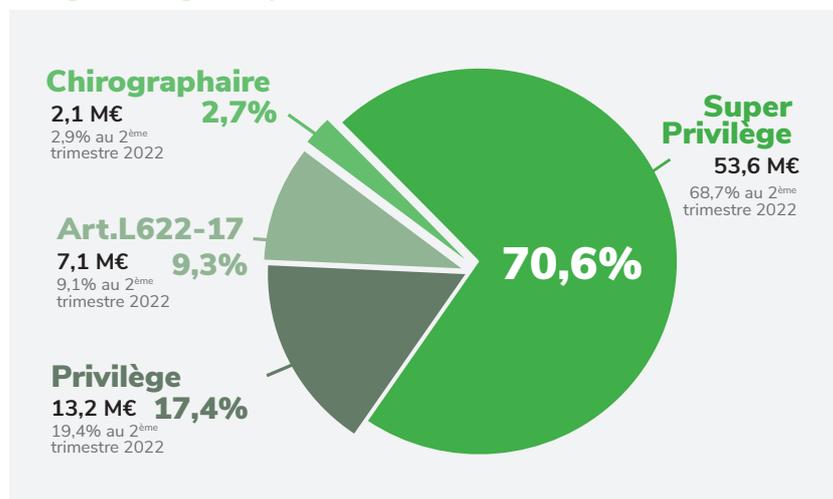
Plus de 70% des montants récupérés au titre du superprivilège

Au cours du 2^{ème} trimestre 2023, 53,6 M€ ont été récupérés au titre de créances superprivilégiées, ce qui représente 70,6% des montants récupérés au cours du trimestre (contre 68,7% au second trimestre 2022).



Clé de lecture : 76 M€ ont été récupérés au 2^{ème} trimestre 2023 dont 53,6 M€ au titre du superprivilège (soit 70,6%).

Récupérations par rang de créance



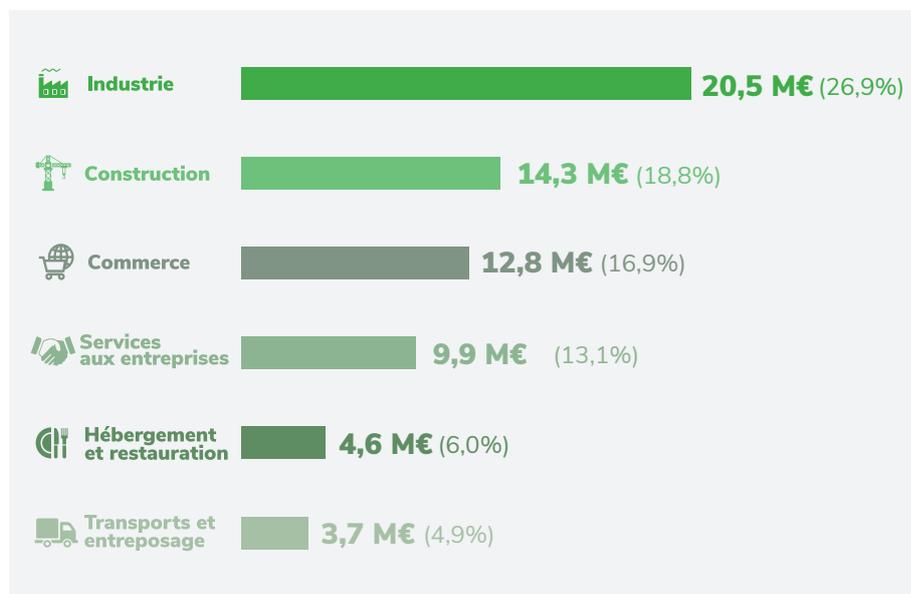
Répartition des récupérations par secteur

Au second trimestre 2023, les 6 principaux secteurs d'activité concentrent près de 87% des récupérations. En tête de liste, l'industrie représente 26,9% des montants récupérés sur cette période (+2 points par rapport au second trimestre 2022). La construction arrive en seconde position avec 18,8% des montants récupérés (+2 points également par rapport au second trimestre 2022).



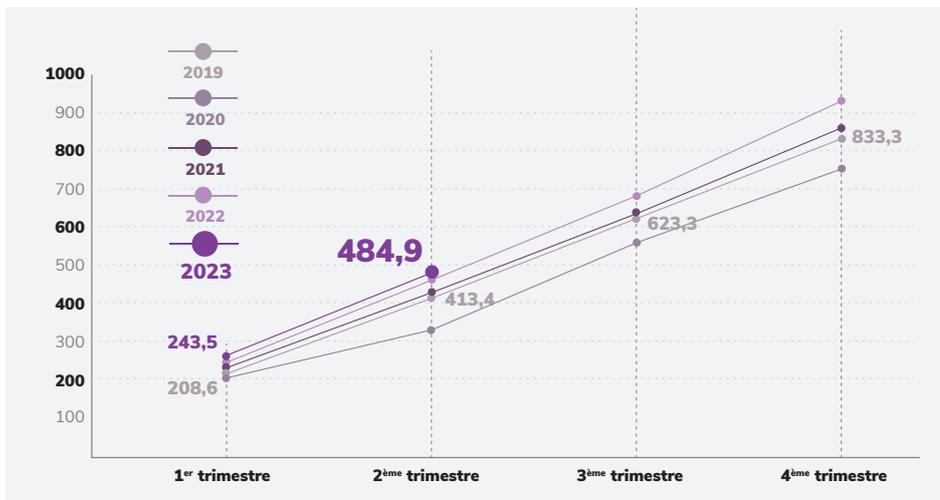
Clé de lecture : Au second trimestre 2023, le secteur de l'industrie représente 26,9% des montants récupérés, soit 20,5 M€.

Récupérations par secteur d'activité



Cotisations

Montants des cotisations
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)



Hausse des cotisations au second trimestre 2023

Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, 241,4 M€ ont été recouvrés au cours du 2^{ème} trimestre 2023 contre 226 M€ effectivement recouvrés au 2^{ème} trimestre 2022, soit une hausse de 6,9%. Au total sur le 1^{er} semestre 2023, ce sont 484,9 M€ qui ont été recouvrés. Ce qui représente une progression de 6% par rapport à l'an dernier - progression en lien avec la dynamique de création d'emplois qui se maintient et l'inflation persistante.

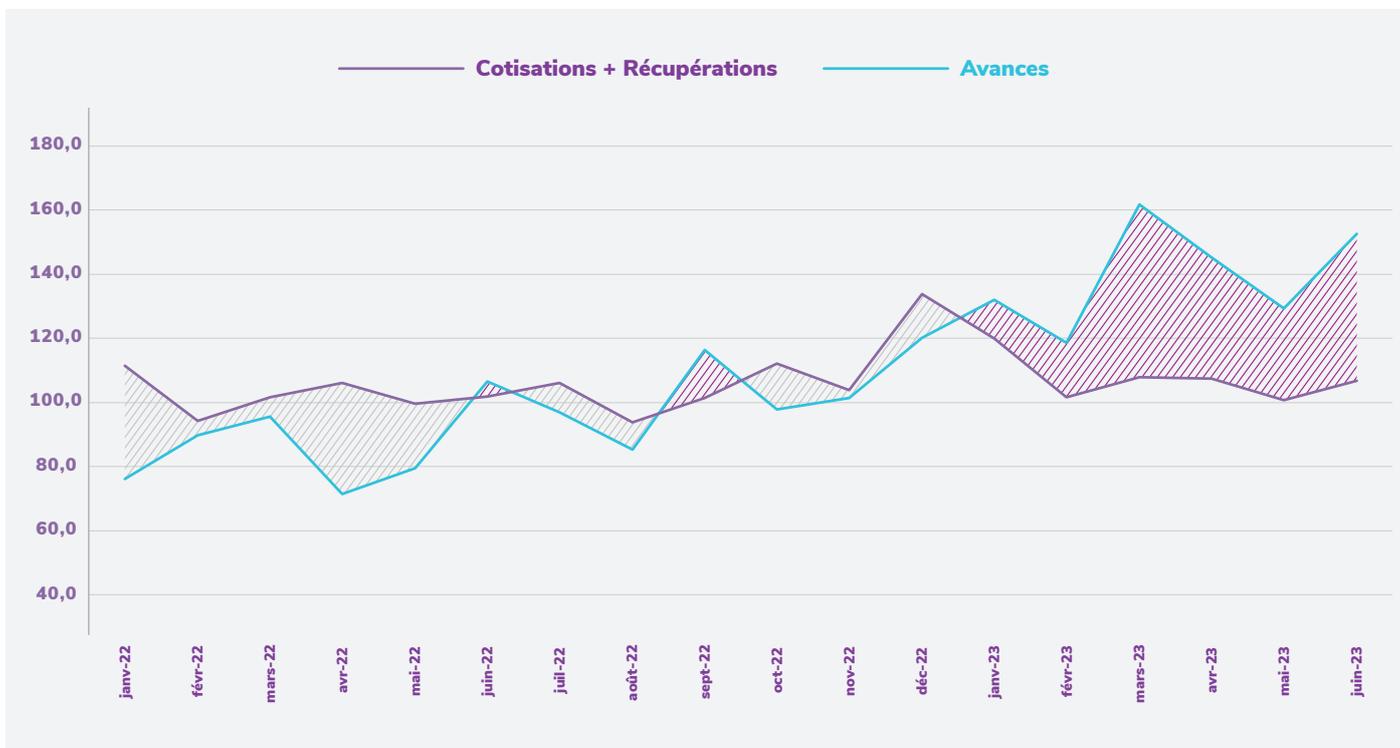


Clé de lecture : Au 30 juin 2023, les cotisations s'élèvent à 484,9 M€ depuis le début de l'année.

Un équilibre financier à préserver

Depuis la fin des mesures prises par l'Etat au soutien des entreprises en difficulté permettant le report de tout ou partie du paiement de leurs cotisations, nous observons une hausse continue des cotisations recouvrées. Selon les prévisions, le montant total des cotisations sur l'année 2023 avoisinerait les 982 millions d'euros. En revanche, un niveau de récupérations au plus bas depuis plusieurs années, conjugué à la hausse des défaillances d'entreprise conduit l'AGS à rester plus que jamais vigilante sur l'équilibre financier du Régime. Celui-ci repose en majorité sur les cotisations patronales et en partie sur les récupérations des sommes avancées par le Régime.

Evolution mensuelle des Cotisations, Récupérations et Avances (en millions d'euros) depuis janvier 2022

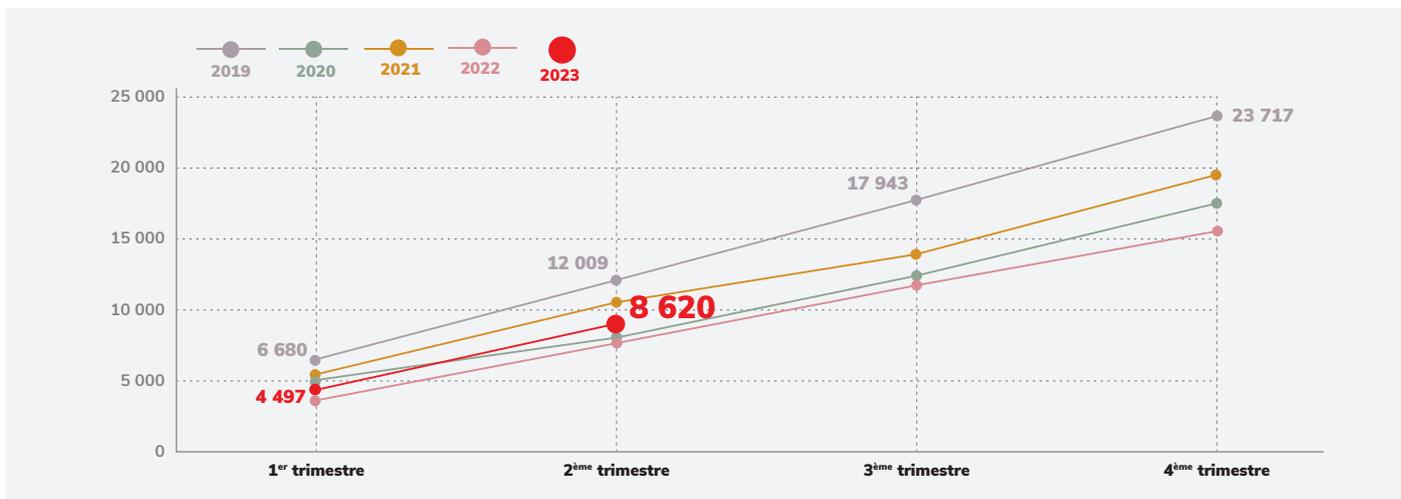


Activité juridictionnelle

Nombre de salariés convoqués
(cumul en fin de trimestre)

Léger rebond de l'activité prud'homale

4 103 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales au second trimestre 2023, soit une augmentation de 10,8% par rapport au 2^{ème} trimestre 2022. Même si ce nombre est en progression depuis le début de l'année, il reste inférieur à celui observé à la même période en 2019 (5 327), dernière année de référence avant la pandémie.



À noter : Seules les procédures devant les Conseils de Prud'hommes et la Cour d'appel sont comptabilisées.

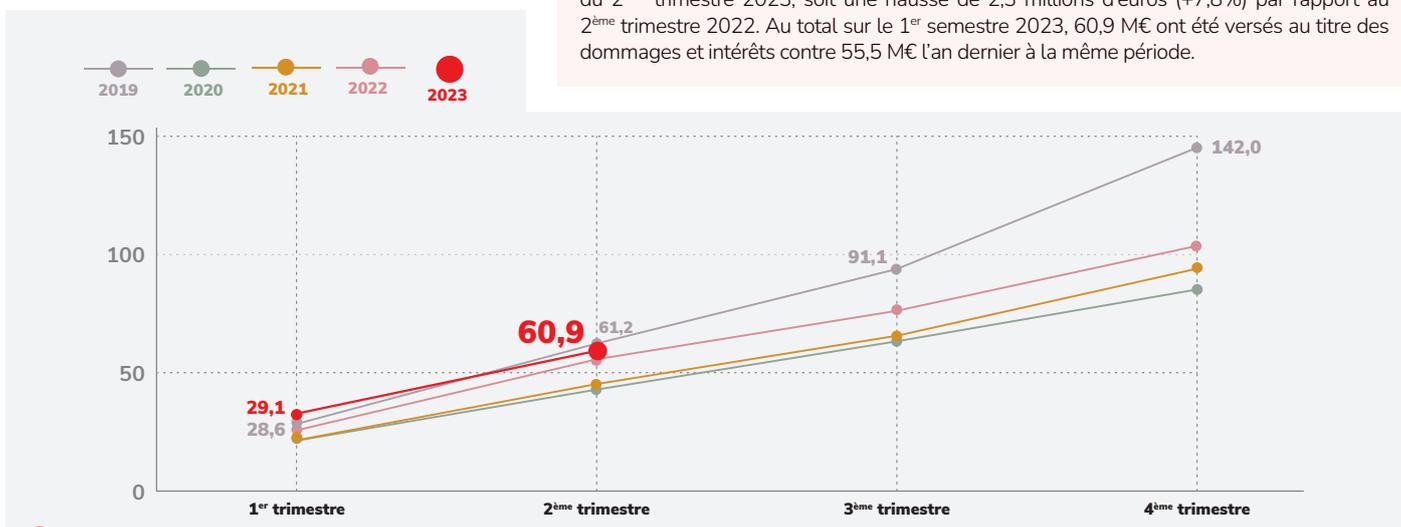


Clé de lecture : Au 30 juin 2023, 8 620 salariés ont fait l'objet de convocations prud'homales.

Montant des dommages et intérêts
(en millions d'euros - montants cumulés en fin de trimestre)

Recul du poids des avances versées au titre des dommages et intérêts

31,7 M€ ont été versés par le Régime AGS au titre des dommages et intérêts au cours du 2^{ème} trimestre 2023, soit une hausse de 2,3 millions d'euros (+7,8%) par rapport au 2^{ème} trimestre 2022. Au total sur le 1^{er} semestre 2023, 60,9 M€ ont été versés au titre des dommages et intérêts contre 55,5 M€ l'an dernier à la même période.



Clé de lecture : Au 30 juin 2023, 60,9 M€ ont été avancés en dommages et intérêts.

*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 30/06/2023

Nombre de dossiers en cours

60

Enjeu financier (en millions d'euros)

27,9

Perspectives économiques

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

La troisième saison de l'inflation pose de nouveaux défis aux entreprises

Après la hausse des prix associée à la répercussion d'un choc de coût importé, après celle associée à l'accélération des revenus primaires (salaires et résultat d'exploitation), l'inflation entre dans sa troisième saison : celle de la répercussion des chocs passés de coût sur le niveau de la demande. L'antidote à l'inflation qu'est le ralentissement économique vient poser de nouveaux défis aux entreprises : leur aptitude à répercuter dans leurs prix les divers chocs de coût qu'elles ont subi en leur amont s'amenuise à mesure que l'activité fléchit.

L'enchaînement des saisons de l'inflation a plus précisément été le suivant. Elle a été initialement nichée dans un choc de coût importé associé à une forte hausse des prix des matières premières et de produits industriels consécutive à la formation et à la généralisation de pénuries. Celles-ci étaient l'ombre portée de la profonde désorganisation des systèmes de production et de la recomposition de la demande au lendemain de la libération des comportements post-confinements. De nature initialement importée et agissant de fait comme un prélèvement de pouvoir d'achat subi par l'ensemble de l'économie nationale, cette inflation a ensuite suscité des réactions de la part des agents économiques dans une tentative de préservation du pouvoir d'achat de leur propre revenu.

Le conflit de répartition intrinsèque à toute phase d'inflation s'est ainsi exprimé dans la deuxième saison. Dans un contexte où le marché du travail est très tendu, d'importants versements de primes sont intervenus fin 2022 avant que les salaires n'accélèrent progressivement. Pour leur part, les entreprises ont répercuté dans leurs prix les chocs de coût subis chaque fois que possible. Cette progression des revenus d'activité est restée toutefois incomplète. Elle s'est opérée en outre dans un contexte de renchérissement progressif du coût du capital.

Dans ces circonstances, les agents économiques (ménages comme entreprises) sont amenés à réduire progressivement leur niveau de dépenses précipitant ainsi un ralentissement économique qui vient interrompre le processus de répercussion du choc de coût dans les prix amorcé en deuxième saison. Le secteur de l'industrie agro-alimentaire offre un exemple caricatural de cet enchaînement. Dans un premier temps (de 2021 au premier semestre 2022), le taux de marge du secteur s'est effondré en raison de la hausse soudaine des coûts de matières premières. Ce n'est que dans un second temps que ses prix ont accéléré au moment même où les marchés de matières premières

se retournaient de sorte que le taux de marge du secteur a atteint un niveau record début 2023. Cette période est close et dès le mois de mai 2023, les prix à la production du secteur agro-alimentaire ont commencé à baisser sous l'effet notamment de la chute de plus de 9 % du volume de biens alimentaires consommés par les ménages.

Les entreprises voient ainsi désormais se rapprocher la période à laquelle leur solidité financière va subir un test majeur. La remontée des défaillances d'entreprises, l'augmentation du nombre de procédures judiciaires, l'accroissement du montant des avances consenties par l'AGS ainsi que du nombre de dossiers traités par l'organisme de garantie des salaires sont autant de signaux convergents de difficultés accrues des entreprises. Pour autant, la plupart des indicateurs précédents restent à ce stade inférieurs aux marques atteintes avant la pandémie. Une exploitation des comptes annuels 2022 d'1,4 million de petites et moyennes entreprises conduite par la Banque de France* montre par ailleurs que leur taux d'endettement net est inférieur à celui atteint en 2019 et que leurs fonds propres ont été préservés. De même, les remboursements de PGE semblent ne pas susciter d'inquiétudes majeures jusqu'à présent. Dans le cas des ETI, la Banque de France** relève que celles-ci bénéficient de ressources propres accrues pour faire face aux investissements de 2023 et que leur santé financière s'est améliorée. Si ces indications peuvent rassurer face aux craintes de la formation d'un « mur de faillites », en revanche les trésoreries des entreprises se révèlent de plus en plus tendues. Alors que le coût de la ressource financière s'accroît, l'incitation à la maîtrise de leur propre niveau de dépense (investissements, stocks, effectifs) se renforce au risque d'accroître le fléchissement en cours de l'activité.

* : <https://publications.banque-france.fr/que-nous-disent-les-comptes-annuels-2022-de-14-million-de-petites-et-moyennes-entreprises>

** : <https://publications.banque-france.fr/la-resilience-des-entreprises-de-taille-intermediaire-en-2022-un-atout-pour-affronter-les-defis-de>



Retrouvez **les Chiffres AGS** sur notre site Internet
www.ags-garantie-salaires.org

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

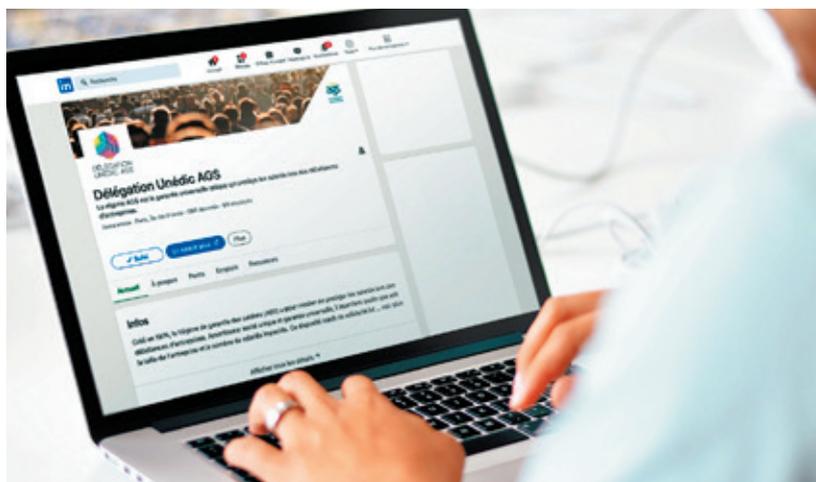
Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse de Denis Ferrand (Rexecode) sur la situation et les prévisions économiques.



Et retrouvez notre actualité sur **notre page LinkedIn**



Délégation Unédic AGS



Découvrez notre **Rapport annuel d'activité 2022**
en ligne sur notre site Internet

Véritable source d'information sur l'activité du régime de garantie des salaires, le rapport d'activité annuel de la Délégation Unédic AGS permet de mieux faire connaître les enjeux économiques, sociaux et financiers de nos missions.





DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



LA GARANTIE
DES SALAIRES

*Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS,
les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :*

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

**Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires n°42**

Juillet 2023. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directeur de la publication : Rémy Mazzocchi, Directeur national a.i. Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Juillet 2023 - n°ISSN 2679-0319